

REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER : N° PC 013 073 21 00036  
Déposé le : 13/08/2021  
Demandeur : Madame CAMPILLO Mélanie,  
Monsieur MARTINEZ Patrice  
Nature des travaux : Construction d'une maison  
individuelle R + 1 avec garage  
Sur un terrain sis à : BEL AIR à PEYPIN (13124)  
Référence(s) cadastrale(s) : 73 BA 69

ARR\_URB\_2024\_045

## RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de PEYPIN,

VU la déclaration préalable présentée le 13/08/2021 par Madame CAMPILLO Mélanie et Monsieur MARTINEZ Patrice ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la construction d'une maison individuelle en R+1 avec garage ;
- Sur un terrain situé : Bel Air à PEYPIN (13124) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU la demande d'annulation reçue en mairie le 02/05/2022 ;

VU l'arrêté de retrait en date du 04/05/2022 qu'il convient de rectifier ;

CONSIDERANT que les travaux n'ont jamais commencés, y compris les travaux de terrassement, de démolition et de fondation ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

PEYPIN, le 27 MARS 2024

Frédéric GIBELOT  
Maire de PEYPIN



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Délais et recours :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).